



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

POLICE MUNICIPALE
TEL : 0434395858

Arrêté N°2024-06-116PM

ARRÊTÉ NON PERMANENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN 2024 ET 07 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : Signalisation temporaire

VU, l'Arrêté Municipal n° 2013-10-592 réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint-Gilles,

VU la demande en date du 14/06/2024 du service des élections de la Mairie de Saint-Gilles,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques émis le 14/06/2024

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'interdire momentanément le stationnement des véhicules Place Jean Jaurès (de la mairie au service des sports) :

- Le dimanche 30 juin 2024 de 18h à 23h.
- Le dimanche 07 juillet 2024 de 18h à 23h.
- Sauf exception pour les agents municipaux en charge des élections et les présidents des bureaux de vote

Considérant que dans le cadre des élections, il est nécessaire de procéder à une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Gilles ;

Considérant qu'en conséquence, il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des intervenants chargés des élections législatives les 30 juin 2024 et le 07 juillet 2024

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1° - La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- La circulation des véhicules Place Jean Jaurès-30800 Saint-Gilles sera maintenue.
Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès 30800 ST GILLES sur la portion comprise entre la mairie et le service des sports ainsi que les deux emplacements « Arrêt Minute » face à la mairie
- Le dimanche 30 juin 2024 de 18h à 23h.
- Le dimanche 07 juillet 2024 de 18h à 23h.
- Sauf exception pour les agents municipaux en charge des élections et les présidents des bureaux de vote

Article 2° - La mise en place d'une signalisation provisoire conformément à l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : cette signalisation temporaire est à la charge du demandeur. Elle doit s'effectuer 8 jours avant la manifestation. Elle sera installée et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3° - La mesure édictée et prescrite à l'article 1^{er} est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait à Saint-Gilles, le 17/06/2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Affiché le